

# **REGLEMENT INTERIEUR**

## **Médiathèque « Gaston Leroux »**

La médiathèque municipale de La Chapelle-des-Marais est un service public ouvert à toute personne s'engageant à respecter le présent règlement.

Sa mission est de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

La consultation des documents sur place est libre et gratuite. Le prêt à domicile suppose une inscription préalable.

Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la médiathèque.

### **I. Inscription**

- a) Pour s'inscrire, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs. Une carte est alors établie au nom de la personne. Elle est strictement personnelle.
- b) Tout changement de situation, toute perte ou tout vol de la carte d'inscription doivent être signalés immédiatement.
- c) La carte est valable douze mois à compter de la date d'inscription. La réinscription doit se faire au plus tard un mois après la date d'expiration. Passé ce délai, les emprunts sont suspendus.
- d) Tous les usagers de la médiathèque, résidents ou non sur la commune, peuvent bénéficier de la gratuité.

### **II. Les prêts**

- a) Tous les documents peuvent être empruntés sauf ceux qui portent la mention « à consulter sur place », ainsi que le dernier numéro des revues auxquelles la Médiathèque est abonnée.
- b) La carte d'adhérent donne la possibilité d'emprunter des documents pour une durée maximale de 4 semaines. Le nombre et le type de documents prêtés varient en fonction de l'âge de l'abonné.

Jusqu'à 12 ans : 5 livres jeunesse, 5 cd audio, 1 dvd jeunesse, 5 revues jeunesse.

A partir de 12 ans : 5 livres, 5 cd audio, 2 dvd, 5 revues.

- c) La durée de prêt des livres et revues peut être prolongée de 4 semaines après présentation des documents à la médiathèque. Le prêt ne peut être renouvelé si le document est réservé par un autre usager.
- d) La durée de prêt des cd audio et dvd n'est pas renouvelable.
- e) Les enfants peuvent emprunter des documents en secteur adulte à partir de 12 ans (excepté certains documents, notamment dvd, interdits aux moins de 14 ans). Les adultes ne peuvent utiliser une carte enfant pour emprunter des documents en secteur adulte.
- f) Les transactions de prêts ne peuvent se faire sans la présentation de la carte de lecteur.
- g) En cas de retard ou de non restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, amendes dont le montant est fixé par le conseil municipal, suspensions du droit au prêt...).
- h) En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit le remplacer ou le rembourser (valeur état neuf). En cas de détériorations répétées, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.
- i) L'utilisateur ne pourra pas emprunter s'il reste des documents en retard sur sa carte ou une pénalité non acquittée.
- j) Les documents prêtés ne peuvent être utilisés que pour des usages à caractère individuel ou familial. Sont formellement interdites la reproduction et la radiodiffusion de ces documents. Les auditions et visionnements publics ne sont pas autorisés sauf déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur. La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

### III. **Service aux collectivités et professionnels de l'enfance.**

- a) Le prêt peut être consenti à titre collectif, sous la responsabilité d'une personne physique désignée, pour les collectivités éducatives et sociales, à savoir :
  - Classes maternelles et élémentaires de La Chapelle des Marais
  - Maison de l'enfance
  - Maison de retraite de La Chapelle des Marais
- b) Le prêt par carte collectivité est de 10 livres maximum pour une durée de 6 semaines
- c) L'accès des groupes accompagnés est possible seulement sur rendez-vous.
- d) Une carte pourra être délivrée gratuitement aux assistantes maternelles de la commune dans le cadre de leur profession. Cette carte donnera la possibilité d'emprunter 5 livres jeunesse – 5 revues jeunesse – 5 CD audio – 1 dvd jeunesse pour une durée de quatre semaines. Les prêts seront sous la responsabilité de l'assistante maternelle.

### IV. **Multimedia**

- a) L'usage d'Internet doit se faire dans le respect de la législation française et de la mission culturelle et éducative de la bibliothèque. Sont donc interdits la consultation de sites contraires à la législation française, notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales, ainsi que des sites pornographiques.
- b) Les transactions financières sont interdites (jeux d'argent ; achats en ligne...)
- c) Les usagers ne peuvent utiliser leurs propres logiciels sur les postes de consultation ni modifier leur configuration.
- d) Les enfants de moins de 12 ans ne peuvent consulter seuls l'internet. Ils doivent être accompagnés par un adulte responsable.
- e) La durée de consultation peut être limitée en fonction de l'affluence.
- f) L'accès WFI est gratuit pour les usagers de la médiathèque. Le code d'accès est affiché dans les locaux.

### V. **Règles de vie collectives**

- a) les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.
- b) Il est interdit de fumer dans les locaux de la médiathèque.
- c) Il est interdit de manger et boire dans les locaux de la médiathèque (hors salle des revues).
- d) L'usage des téléphones portables est toléré dès lors qu'il ne constitue pas une gêne pour les autres utilisateurs de la médiathèque.
- e) L'accès des animaux est interdit dans la médiathèque.

### VI. **Application du règlement**

- a) Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.
- b) Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

A La Chapelle-des-Marais, le

Le Maire,

Franck Hervy